

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-104

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Désiré NANJL, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVEY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJL, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MOYENS AVEC BRONCA POUR
L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération DC2023/13 du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 approuvant la convention cadre avec l'association Bronca,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 9 décembre 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Valentine DION et M. Bruno DAUPHY) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 9000 € au titre de l'année 2025 à l'association BRONCA
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,


Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

Annexe à la délibération DB2024-104

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION BRONCA

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT.

Et

L'association BRONCA dont le siège social est situé 122 bis rue du Barbâtre 51100 REIMS, représentée par son Président, M. Benoît GRISONNET, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'Association « BRONCA » pour l'année 2025.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 9 000 EUROS (neuf mille euros) afin de contribuer à la réalisation de plusieurs projets artistiques sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 3 : Règlement :

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 6 300€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 4

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des différentes manifestations (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2025 avant le 30/06/2026.

L'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Egalement, l'Association devra promouvoir le plus possible, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Enfin, l'Association s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques de traitement des déchets lors de ses manifestations, jointe à cette convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association,

Benoît GRISONNET

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT